ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-307

Objet :
Réglementant temporairement le stationnement et la circulation :
rue de la Coutille, rue de la Montée de Vénat, rue Jean Ravanaud, rue de l'Ancienne Mairie,
rue Jean et Constant Priolaud, rue de la Fontaine des Pots, rue du 19 Mars 1962,
rue Jean Marvaud
pour la cérémonie du 11 novembre 2026

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;
VU la demande déposée le 03 novembre 2026 **par la ville de Saint Yrieix sur Charente.**
CONSIDERANT que pour la sécurité de la manifestation et des usagers de la route, il est nécessaire d'instaurer des restrictions de circulation et de stationnement au carrefour du monument aux morts pendant la durée de la cérémonie.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le mercredi 11 novembre 2026 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera interdite à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de police sur les voies suivantes :
-rue de la Coutille (partie comprise entre le carrefour du monument aux morts et la rue de la Fontaine des pots).
-rue de la Montée de Vénat (partie comprise entre le carrefour du monument aux morts et la rue de Chantoiseau).
-rue jean Ravanaud (partie comprise entre le carrefour du monument aux morts et la rue de Chantoiseau).
-rue de l'Ancienne Mairie (partie comprise entre le carrefour du monument aux morts et la rue des Mesniers).
-rue Jean et Constant Priolaud (partie comprise entre le carrefour du monument aux morts et la rue Jean Marvaud). Le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de police sur les voies précitées ainsi que rue de la Fontaine des Pots (partie comprise entre la rue de la Fontaine des Pots et rue du 19 Mars 1962) et rue du 19 Mars 1962.
La rue Jean Marvaud sera en sens unique pendant la durée de la cérémonie, dans le sens rue de la rue Jean et Constant Priolaud vers la rue des Mesniers.
ARTICLE 2 : Des déviations seront mises en place.
ARTICLE 3 : Les riverains devront prendre leurs dispositions à cette occasion.
ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la ville de Saint Yrieix.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Maire de la Commune de Saint Yrieix sur Charente,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 10 novembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : ----------	*Publication par voie électronique le* : 10/11/2026	*Notification le* : ----------

A Saint-Yrieix, le 10/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

